

**AVIS DE LIMITATION
DU DROIT D'EXERCICE**

(Dossier : 00278600 / CA-2024-2025, 15 mai 2025, résolution 5.2)

AVIS est par les présentes donné que dans le cadre de sa requête en réinscription comme avocat en exercice, **M^e David Joseph MacKinnon**, à la retraite (188935-4) a décidé volontairement de limiter sa pratique à ne pas faire de litige, et ce, dans aucun domaine de droit.

Considérant le consentement signé de **M^e David Joseph MacKinnon** de limiter volontairement ses activités professionnelles, le Conseil d'administration du Barreau du Québec a, par décision rendue le 15 mai 2025, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur le Barreau*, accueilli la requête en réinscription de **M^e David Joseph MacKinnon** à compter du 15 mai 2025 et en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, entériné le consentement de ce dernier à limiter volontairement son droit d'exercer la profession d'avocat comme suit :

DE LIMITER la pratique de **M^e David Joseph MacKinnon** à ne pas faire de litige, et ce, dans aucun domaine de droit.

M^e David Joseph MacKinnon est donc limité dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **15 mai 2025**, soit la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 21 mai 2025

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale